



# conférence

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE - ROME

**F**

Vingt-septième session  
Rome, 6-25 novembre 1993

## PREMIER RAPPORT DU COMITE DES RESOLUTIONS

### COMMISSION I

#### Points 7.1 et 7.2

1. A sa première réunion, tenue le 12 novembre 1993, le Comité des résolutions a examiné les projets de résolutions de la Conférence ci-après découlant des sessions précédentes du Conseil:

<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre du projet de résolution</u>	<u>Source</u>
7.1	"Révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques"	Cent troisième session du Conseil
7.2	"Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phylogénétique"	Cent troisième session du Conseil

2. Les textes des projets de résolutions susmentionnés figurent dans le document C 93/28. Le texte intégral du Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phylogénétique figure dans le document C 93/INF/17.

3. En ce qui concerne le projet de résolution relatif à la "Révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques", le Comité a noté que toute éventuelle session extraordinaire de la Commission des ressources phylogénétiques serait financée grâce à des fonds extrabudgétaires.

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

4. En ce qui concerne le projet de résolution relatif au "Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phytogénétique", le Comité a recommandé que, conformément à la procédure suivie par la Conférence pour approuver des instruments analogues, le texte du Code, actuellement reproduit dans le document C 93/INF/17, soit joint en annexe à la Résolution. En conséquence, le Comité a également recommandé que le paragraphe du dispositif soit modifié comme suit:

"Adopte le Code international facultatif de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phytogénétique (joint en annexe à la présente Résolution), dont l'objectif primordial est de contribuer, dans le contexte du Système mondial sur les ressources génétiques de la FAO, à la conservation et à l'utilisation rationnelle des ressources phytogénétiques aux fins d'un développement durable, en fournissant des directives générales pour la collecte et le transfert de matériel génétique."

En outre, pour ce qui concerne le texte anglais du Code uniquement, le Comité a proposé une modification de forme concernant la dernière phrase de l'Article 3.2 du Code (document CL 93/INF/17), qui deviendrait (les mots soulignés remplaceraient les mots entre crochets): "In the exercise" [in executing] of these rights, access to plant genetic resources should not be unduly restricted".

5. Sous réserve de ce qui précède, les projets de résolutions de la Conférence ont été jugés acceptables et sont soumis à la Commission I.